

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 19 mai 2025
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 JUIN 2025

Excusés ou absents :

Mme Muriel AVID
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉSANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERE



Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE
Mme Laurianne DUCASSÉ à M. Éric MATTIUSI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE

Mme Émilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour relativement succinct, Xavier Ballenghien souhaite rappeler à l'assemblée les multiples animations qui, comme chaque année vont émailler l'été : après l'inauguration de la Médiathèque en présence de la famille le 5 avril, noter la reprise du marché des locabios depuis le 7 avril et des concerts de Zik o Kiosk.

A venir :

- *le concert de la chorale des Feux de la St Jean le 24 Mai,*
- *l'inauguration du Jardin deu Hountanèr le 6 juin à l'occasion des Rendez-vous aux Jardins,*
- *les cérémonies d'anniversaire du Maréchal Lannes,*
- *le gala de danse à la Halle polyvalente, les 20 et 21 juin*
- *ainsi que la fête de la musique au Bastion le 21 également.*

Par ailleurs, informer de l'avancement de projets, avec

- le redémarrage très attendu de la couverture des courts de tennis
- le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du bras de décharge du bassin Foissin
- le démarrage du chantier des remparts de la Tour du Bourreau
- la notification de la commande aux entreprises pour le plafond de la cantine
- le lancement de la maîtrise d'œuvre sur les travaux de la baie
- la notification en cours pour la maîtrise d'œuvre sur l'opération de réhabilitation de la maison des aînés

Enfin, indiquer la détermination de la municipalité à soutenir 3 dossiers d'actualité :

- dans le cadre du PSMV, il rappelle le souhait de protéger les linéaires commerciaux en pied d'immeuble rue nationale et rue du 14 juillet, non pris en compte dans l'enquête publique actuelle ; cela nécessite d'après la DDT la réalisation d'une nouvelle enquête.
Un courrier dans ce sens a été adressé au Directeur DRAC la semaine dernière
- dans le cadre du conflit à l'EPSL, il souhaite dire sa détermination à remettre sur pied cet établissement si nécessaire au territoire. Il informe les élus que l'ARS a accepté de le prendre sous administration provisoire partielle, la directrice se voit donc écartée. Toutefois, tout reste désormais à reconstruire. Il faudra donc compter sur l'ensemble des acteurs impliqués pour que cet espace redevienne un lieu de vie agréable pour les résidents, avec un cadre de travail normalisé pour le personnel
- dans le cadre de l'aménagement du Territoire et de la volonté de la municipalité d'agir pour un développement durable, il souhaite exprimer son soutien à la ligne Toulouse/Auch, dont le financement des réparations nécessaires à son maintien en service reste incertain, discuté entre l'Etat et la Région.

Concernant l'ordre du jour, Xavier Ballenghien propose de statuer sur 2 dossiers importants pour la politique enfance jeunesse avec le vote des tarifs de vente des repas fabriqués par la cantine municipale et pour les séjours organisés pour les enfants cet été. Il souligne à ce titre, la politique volontariste de la municipalité, qui propose des repas de qualité, 70 % des produits cuisinés sont frais, 17,5 % des achats de viandes, poissons et laitages sont labellisés bio, chiffre qui s'élève à 33,2% pour les achats de fruits et légumes.

Le coût de revient de ces repas servis s'élève à 8,99 €, pour une participation des familles lectouroises de 2,65 €, ce qui constitue une vraie aide à la parentalité.

De même les séjours proposés le sont à des tarifs très avantageux pour les familles, en fonction de leur situation financière. Il s'agira cette année de 2 séjours, un en Juillet au camping Yelloh Village de Lectoure, un en août au centre équestre de Condom pour respectivement 47 € et 50 € pour les familles les plus modestes.

Puis il propose également un certain nombre de rapports dans le cadre de la gestion des ressources humaines pour mettre à jour d'anciennes délibérations, à l'aulne des évolutions réglementaires.

Un sujet sensible également à l'ordre du jour : celui des points de collecte des déchets. Même si ces points ont été soigneusement étudiés en amont les nuisances qu'ils peuvent générer cristallisent les inquiétudes, et au fur et à mesure de la concrétisation de ce dossier, les points seront modifiés à la marge pour obtenir la meilleure acceptabilité de la population.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 31 mars 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 31 mars 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 6 mars au 5 mai 2025.

DATE	TITRE																									
18.03.25	<p>La commune a décidé de signer, dans le cadre de la mise en concurrence pour la fourniture de divers panneaux de signalisation, d'attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lot n°1 : fourniture de panneaux et numéros de rue avec la société Signaux Girod, domiciliée 8 rue Jean de Guerlins, Zone Industrielle Thibaud - 31 104 TOULOUSE - le devis d'un montant de 19 386,81 € HT, soit 23 264,17 € TTC, • le lot n°2 : fourniture de panneaux de police et de signalisation avec la société Signaux Girod, domiciliée 8 rue Jean de Guerlins, Zone Industrielle Thibaud, 31 104 TOULOUSE, le devis d'un montant de 1 749,82 € HT, soit 2 099,78 € TTC, • le lot n°3 : fourniture de panneaux de signalisation de chantier avec la société Signaux Girod, domiciliée 8 rue Jean de Guerlins, Zone Industrielle Thibaud, 31 104 TOULOUSE, le devis d'un montant de 1 006,85 € HT, soit 1 208,22 € TTC 																									
26.03.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 3 rue du 14 juillet (CK 268), appartenant à Madame Jacqueline Scherer, Monsieur Lionel Gourdin, Mesdames Corinne et Valérie Gourdin, proposé par Maître Corentine Roux-Quemere.																									
10.04.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 19 rue des Frères Danzas (CK 495) appartenant à Monsieur Gérard Barbe, proposé par Maître François-Xavier Roux.																									
10.04.25	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 Place Albert Descamps (BY 426, BY 427), appartenant à Madame Esther Riu, proposé par Maître Sacareau François.																									
10.04.25	La Commune a décidé de signer avec la société BOURDIOL, domicilié 2 chemin de Ringues, 32 100 CONDOM, le devis relatif aux travaux de rénovation du local de préparation froide à la cantine, d'un montant de 22 725,46 € HT, soit 27 270,55 € TTC.																									
10.04.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 rue Jules de Sardac (CK 854), appartenant à Madame Isabelle Villanova (épouse Lagarde), Madame Marie Carmen Villanova (épouse Gasa), Monsieur Jean Raymond Villanova, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.																									
16.04.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux suivants, durant la période du 1 ^{er} février au 31 mars 2025 :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE SIGNATURE</th> <th>UTILISATEUR</th> <th>LOCAL</th> <th>DATE MISE A DISPOSITION</th> <th>REDEVANCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>06.02.25</td> <td>Patrick LOUBET Yoga Tout Court</td> <td>Dojo</td> <td>Du 1^{er} janvier au 6 juillet 2025</td> <td>5,15 € / heure de cours</td> </tr> <tr> <td>27.02.25</td> <td>Compagnie J'ai Pas Sommeil</td> <td>Ancienne école Bladé</td> <td>Du 28 février 2025 au 28 février 2026</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>28.02.25</td> <td>Compagnie J'ai Pas Sommeil</td> <td>Salle de la Comédie</td> <td>Du 28 février au 2 juillet 2025</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>11.03.25</td> <td>Judo Club Lectourois</td> <td>Dojo</td> <td>Du 17 mars 2025 au 17 mars 2026</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE	06.02.25	Patrick LOUBET Yoga Tout Court	Dojo	Du 1 ^{er} janvier au 6 juillet 2025	5,15 € / heure de cours	27.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Ancienne école Bladé	Du 28 février 2025 au 28 février 2026	Gratuit	28.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Salle de la Comédie	Du 28 février au 2 juillet 2025	Gratuit	11.03.25	Judo Club Lectourois	Dojo	Du 17 mars 2025 au 17 mars 2026	Gratuit
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE																					
	06.02.25	Patrick LOUBET Yoga Tout Court	Dojo	Du 1 ^{er} janvier au 6 juillet 2025	5,15 € / heure de cours																					
	27.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Ancienne école Bladé	Du 28 février 2025 au 28 février 2026	Gratuit																					
28.02.25	Compagnie J'ai Pas Sommeil	Salle de la Comédie	Du 28 février au 2 juillet 2025	Gratuit																						
11.03.25	Judo Club Lectourois	Dojo	Du 17 mars 2025 au 17 mars 2026	Gratuit																						

	21.03.25	Gym Sportive Lectouroise	Salle omnisports	Du 25 mars 2025 au 26 mars 2026	Gratuit
	31.03.25	Rotary Club Lecture Fleurance	Pavillon Souviron	Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Gratuit
16.04.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelles des locaux communaux suivants, durant la période du 26 février au 21 mars 2025 :				
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
	26.02.25	Dilequeno	Halle aux Grains	08.03.25 et 17.05.25	Gratuit
	04.03.25	Les Pierres Blanches	Salle de la Comédie	13.03.25	Gratuit
	06.03.25	France Casamance	Halle aux Grains	23.03.25	Gratuit
	07.03.25	Les Troubadours de Lomagne	Salle omnisports	09.03.25	Gratuit
	07.03.25	LPO Maréchal Lannes	Ancien Tribunal	28.03.25	Gratuit
	10.03.25	ACAL 32	Salle de la Comédie	27.03.25	Gratuit
	13.03.25	Julien PELLICER Pour Lecture	Salle de Tané	02.04.25	Gratuit
	20.03.25	Jean-Michel MARSOL Parti Socialiste	Salle de tané	03.04.25	Gratuit
	20.03.25	Asso 33 et 45 Tours	Halle aux Grains	19-20.04 et 04-05.10	Gratuit
21.03.25	Ecole de Danse	Halle aux Grains	15-22.06	Gratuit	
16.04.25	La commune a décidé de signer les conventions de mise à disposition ponctuelles des locaux communaux suivants, durant la période du 21 mars au 8 avril 2025 :				
	DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A DISPOSITION	REDEVANCE
	21.03.25	Energies et Re-Sources	Salle des Aînés	06.04.25 + 18.05.25 + 22.06.25	Gratuit
	24.03.25	Asso pour la Promotion du Melon de Lecture	Salle de Tané	10.05.25	Gratuit
	25.03.25	Rotary Club de Lecture Fleurance	Halle aux Grains	04.04.25	Gratuit
	25.03.25	Arrêt sur Images	Halle aux Grains	25.06-25.09.25	Gratuit
	25.03.25		Maison de la Cerisaie	14.04-03.10.25	Gratuit
	25.03.25		Ancienne école Bladé	14.04-03.10.25	Gratuit
	25.03.25		Ancien Tribunal	02.06-03.10.25	Gratuit
	26.03.25	Lecture Rando	Salle de Tané	05.09.25	Gratuit
	31.03.25	Patrice BOUNET	Salle de tané	05-06.04	103 €
07.04.25	La Parcelle de Rêves	Salle de tané	09.05.25	Gratuit	
08.04.25	AGV	Salle de Tané	03-04.05.25 + 13.06.25	Gratuit	
23.04.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9 rue Montebello (CK 44), appartenant à Madame Céline Duclos, proposé par Maître ROUX François-Xavier.				
5.05.25	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame Georges et Helda PIVETTA, domiciliés Chemin du Couloumé - 32700 LECTOURE une concession de 4,75 m ² au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 28/04/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 235 €.				
5.05.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise Gers Utilitaires sise 200 Zone de Longard à Roquelaure (32 810), le bon de commande d'un camion Fiat Ducato pour un montant de 21 900 € HT, soit 26 763,76 € TTC.				

5.05.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise BONNA SABLA sise 13 avenue Léon Jouhaux à Langon (33 213), le bon de commande pour l'achat de 12 cavurnes pour un montant de 3 721,25 € HT.
5.05.25	La commune a décidé de signer avec la Compagnie « j'ai pas sommeil » demeurant 1 chemin du Marquisat à Lectoure (32 700), le devis pour la création d'une bande son, d'un montant de 1 500 € HT, qui sera diffusée à l'occasion de l'inauguration du jardin du Houtanèr
5.05.25	La commune a décidé de signer avec Madame Laetitia Toulot, critique d'art indépendante, demeurant 33 allée Maurice Sarraut à TOULOUSE (31 300), le devis d'un montant de 4 460 € TTC pour la recherche iconographique et l'écriture : <ul style="list-style-type: none"> - du dossier de presse, - du livret tout public, - du cartel « étendu », - et du cartel « itinéraire artistique ». dans la commande artistique de textes d'outils de communication et de médiation pour le Jardin deu Houtanèr ;
5.05.25	La commune a décidé de signer avec la société Bureau Indépendant sise 1 rue de l'Homme armé à TOULOUSE (31 555) le devis d'un montant de 4 725 € TTC pour : <ul style="list-style-type: none"> - la création de l'identité visuelle, les choix topographiques et éléments graphiques, - les documents de communication (dossier de presse, livret tout public et carton d'invitation, - un cartel étendu pour l'espace intérieur de l'ancienne bergerie, et un cartel selon la charte du Pays Portes de Gascogne - et le suivi du projet Jardin deu Houtanèr Les prestations d'impression / façonnage et de livraison ne sont pas incluses dans ces tarifs. Elles feront l'objet d'un chiffrage et d'une facturation par le prestataire retenu.
5.05.25	La commune a décidé de signer avec la société Empreinte Signalétique sise 3 avenue Roland Garros à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille (31 570), le devis pour la conception de trois plaques murales d'un montant de 3 816 € TTC, afin d'identifier le jardin deu Houtanèr

Sylvie Colas, par rapport à la salle de Tané, se demande pourquoi la location est gratuite pour tout le monde sauf pour une personne.

Xavier Ballenghien lui rappelle que la location est payante pour les activités commerciales et pour les privés. Il y a une exception pour les membres du comité des fêtes de Tané. Il ajoute que c'est également gratuit pour les associations lectouroises.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, le conseil municipal prend acte de cette communication.

**Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés
au restaurant scolaire, au titre de l'année 2025/2026**

Le Conseil Municipal reconduit depuis plusieurs années le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée, ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non-résidentes à Lectoure.

Au titre de l'année 2024, le coût du repas servi au restaurant scolaire dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 8,99 € et 7,54 € pour le multi-accueil. Comme les années précédentes, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée de ne pas répercuter ces coûts sur les familles, mais d'appliquer une augmentation de 2 % (égale au taux de l'inflation 2024) sur les tarifs de l'année précédente, conformément au tableau ci-après. Ainsi le tarif standard pour **les élèves lectourois s'élèvera à 2,65 € (au lieu de 2,60 €) et 6,38 € (au lieu de 6,26 €) pour les familles non-résidentes (hors ULIS).**

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée, jointe en annexe.

En revanche, le repas sera facturé à prix coûtant, **soit 8,91 € (8,55 € en 2023) au CCAS**, qui appliquera les tarifs de portage décidés en Conseil d'Administration.

Madame l'adjointe au Maire propose, au titre de l'année scolaire 2025/2026 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,91 € au CCAS,
- d'appliquer une augmentation de 2 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation) selon le tableau suivant :

	+ 1,6 %	+ 5,2 %	+ 4,9 %	+ 2 %
	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	5,91 €	6,22 €	6,52 €	6,65 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	3,85 €	4,05 €	4,25 €	4,33 €
Elève lectourois	2,36 €	2,48 €	2,60 €	2,65 €
Elève non-résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,36 €	2,48 €	2,60 €	2,65 €
Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,88 €	1,98 €	2,07 €	2,11 €

Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,49 €	1,57 €	1,65 €	1,68 €
Enfant non-résident fréquentant le Multi-Accueil	1,82 €	1,91 €	2,01 €	2,05 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	7,88 €	8,29 €	8,70 €	8,87 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,63 €	5,92 €	6,21 €	6,33 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,67 €	5,96 €	6,26 €	6,38 €

- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention jointe en annexe, définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

Sylvie Colas se demande si le tarif est calculé par rapport au quotient familial et aux ressources des familles.

Valérie Manissol lui indique qu'il n'y a pas de quotient familial. Elle lui fait remarquer que le prix du repas est déjà très bas.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 3

Bilan financier cantine 2024

DEPENSES	TOTAL 2024	CANTINE		MULTI-ACCUEIL		PORTAGE	
Eau et assainissement	2 409,76	58,49%	1 409,47	10,81%	260,50	30,70%	739,80
EDF	18 140,68	58,49%	10 610,48	10,81%	1 961,01	30,70%	5 569,19
Gaz	6 719,03	58,49%	3 929,96	10,81%	726,33	30,70%	2 062,74
Alimentation (hors extras Mairie - goûters MAC et suppléments CCAS compris)	173 207,00	60,24%	104 339,90	7,91%	13 700,67	31,85%	55 166,43
Remplacement de matériel (investissement)	7 644,18	58,49%	4 471,08	10,81%	826,34	30,70%	2 346,76
Remplacement de matériel (investissement) utilisé uniquement pour la cantine	1 922,98	100,00%	1 922,98				
Remplacement de matériel (investissement) utilisé uniquement pour le portage	1 503,84					100,00%	1 503,84
Produits entretien (Ménage)	6 702,15	90,00%	6 031,94	5,00%	335,11	5,00%	335,11
Barquettes + film alimentaire	12 950,57				1 969,96		10 980,61
Fournitures de petit équipement	2 046,28	58,49%	1 196,87	10,81%	221,20	30,70%	628,21
Vêtements	880,61	58,49%	515,07	10,81%	95,19	30,70%	270,35
Nettoyage vêtements + dégraissage hôtes et évaporateurs + analyses des plats cuisinés + Socotec	9 116,56	58,49%	5 332,28	10,81%	985,50	30,70%	2 798,78
Location TPE + logiciel de facturation	1 131,48	100,00%	1 131,48				
Réparations matériel	6 534,04	58,49%	3 821,76	10,81%	706,33	30,70%	2 005,95
Contrat de maintenance (monte charge + entretien matériel)	990,52	58,49%	579,36	10,81%	107,08	30,70%	304,09
Nettoyage des vitres et des cubes anti-bruit	210,00	100,00%	210,00				
Téléphone (forfait téléphone fixe + internet)	817,08	58,49%	477,91	10,81%	88,33	30,70%	250,84
Charges de personnel (salaires et formation)	203 459,27	58,49%	119 003,33	10,81%	21 993,95	30,70%	62 462,00
Charges de personnel (facturation et encaissements)	13 486,04	100,00%	13 486,04				
TOTAL DES DEPENSES	469 872,07		278 469,89		43 977,48		147 424,70

RECETTES	TOTAL 2024	CANTINE		MULTI-ACCUEIL		PORTAGE	
Recettes repas facturés au C.C.A.S.							133 629,96
Recettes suppléments facturés au C.C.A.S.							2 621,50
Recettes repas facturés au Multi-Accueil					9 293,12		
Recettes goûters facturés au Multi-Accueil					836,20		
Montant des repas Centre Aéré inclus dans le forfait journée ou demi-journée (Merc. + Vac.)			14 309,88				
Montant des repas scolaires facturés aux familles + adultes payants			58 113,33				
Recettes repas scolaires facturés aux communes			1 420,74				
TOTAL DES RECETTES	220 224,73		73 843,95		10 129,32		136 251,46

AUTOFINANCEMENT COMMUNE (TOTAL DES DEPENSES - TOTAL DES RECETTES)	249 647,34		204 625,94		33 848,16		11 173,24
--	-------------------	--	-------------------	--	------------------	--	------------------

Portage des repas aux aînés (CCAS)							
Nombre de repas	16 252	30,70%			Coût du repas		8,91 €
Nombre de suppléments	5 243						
Multi-Accueil (MAC)							
Nombre de repas enfants	5 722	10,81%			Coût du repas		7,54 €
Nombre de goûters	4 181						
Cantine							
Nombre de repas	30 963	58,49%			Coût du repas		8,99 €
<i>dont enfants des écoles</i>	<i>21 302</i>						
<i>dont adultes divers (stagiaires, élus, etc)</i>	<i>19</i>						
<i>dont enfants du Centre Aéré (inclus dans forfait)</i>	<i>5 712</i>						
<i>dont personnel Cantine Gratuit</i>	<i>1 376</i>						
<i>dont animateurs ALAE Gratuit</i>	<i>1 785</i>						
<i>dont animateurs ALSH Gratuit</i>	<i>769</i>						
TOTAL							
Nombre total de repas (hors goûters et suppléments)	52 937	100%			Coût du repas		8,81 €

CANTINE SCOLAIRE de Lecture

CONVENTION

Entre

- La Commune de Lecture, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025,

d'une part,

- et la Commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, il est possible, pour une Commune qui possède une Cantine Scolaire, de faire participer les Communes de Résidence des familles, qui n'offrent pas de Service.

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet d'établir les modalités de prise en charge du coût des repas par la Commune dedes élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire et qui résident dans la Commune de

ARTICLE 2 : La Commune de fixe chaque année par délibération de son Conseil Municipal, le tarif des repas applicable aux familles des élèves résidents, et communique ces données à la Commune de Lecture avant le 31 Juillet de chaque année.

ARTICLE 3 : La Commune de Lecture communique à la Commune de, la liste des élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire avant le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La Commune de Lecture applique aux familles, les tarifs tels qu'ils sont votés par le Conseil Municipal de la Commune de

ARTICLE 5 : La Commune de s'acquitte chaque année auprès de la Commune de Lecture, du différentiel entre le coût réel du repas et le tarif appliqué aux familles.

ARTICLE 6 : La présente convention est signée au titre de l'année scolaire 2025 / 2026. Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par voie d'avenant. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date de la rentrée scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

Le Maire de Lecture

Le Maire de

**Objet : Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire (ALSH)
Proposition d'adoption des tarifs pour les séjours de la saison estivale 2025**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire (ALSH) proposera cet été deux séjours aux enfants de 6 à 12 ans :

- **Séjour 1** : « **Le Petit Baigneur** » au camping « Yelloh Village Le Lac des Trois Vallées » à Lectoure du mercredi 16 au vendredi 18 juillet 2025 - 3 jours, 2 nuits en pension complète (hébergement sous tentes) - 20 enfants de 8 à 12 ans (CE2 à 5^{ème}) + 2 animateurs.
Activités prévues : Baignade - Initiation au camping - Structure nautique gonflable - Jeux et toboggans aquatiques - Canoé - Pédalos - Spectacle - Beach Volley,
- **Séjour 2** : « **La Cavalerie** » au Centre équestre de l'Etrier Condomois à Condom du mardi 12 au jeudi 14 août 2025 - 3 jours, 2 nuits en pension complète - 20 enfants de 6 à 11 ans (CP à CM2) + 2 animateurs.
Activités prévues : Initiation équitation - Croisière en bateau sur la Baïse - Base nautique de la Ténarèze.

Les tarifs appliqués à ces séjours seront modulés en fonction du quotient familial des familles :

Quotient Familial	Séjour « Le petit Baigneur » au camping « Yelloh Village Le Lac des Trois Vallées » à Lectoure du mercredi 16 au vendredi 18 juillet 2025	Séjour « La Cavalerie » au Centre équestre de l'Etrier Condomois à Condom du mardi 12 au jeudi 14 août 2025
≤ 450 €	47 €	50 €
De 451 € à 600 €	55 €	58 €
De 601 € à 900 €	65 €	68 €
De 901 € à 1 200 €	77 €	80 €
≥ 1 201 €	92 €	95 €

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été, tels que définis ci-dessus,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2025.

Sylvie Colas souhaite savoir ce qu'il se passe lorsqu'il y a plus de 20 enfants qui souhaitent s'inscrire.

Xavier Ballenghien lui indique que c'est limité à 20 inscriptions. Les inscriptions démarreront en juin.

Sylvie Colas pense que c'est une bonne idée de ne pas organiser des voyages trop éloignés de Lectoure. Les enfants ne passent pas trop de temps dans le bus et peuvent vraiment profiter du séjour et se reposer.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°4 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modification de la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire

Madame l'adjointe au Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, au cours de la séance du 24 février 2025, de conventionner avec le Centre De Gestion du Gers pour bénéficier de son aide à la gestion administrative des contrats d'assurances statutaires dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- la participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat

La participation aux frais de gestion est calculée en appliquant le taux de 0.41% à l'ensemble de la masse salariale déclarée à notre assureur.

Cette convention étant en lien avec le contrat souscrit auprès de la CNP Assurances, elle prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Depuis, le Centre De Gestion du Gers a informé l'administration que le mode de calcul, ainsi que taux proposé pour les frais de gestion étaient erronés, et propose aujourd'hui un taux de 0,21% pour la masse salariale CNRACL et de 0,10% pour celle de l'IRCANTEC.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'annuler la convention initiale approuvée lors de la séance du 24 février 2025,
- d'approuver la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Gers jointe en annexe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 5



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 POUR L'AIDE ET L'ASSISTANCE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers, représenté par son président Monsieur Didier DUPRONT, autorisé aux fins des présentes par une délibération en date du 09 juin 2015,

ci- après dénommé le CDG 32

ET

La commune de LECTOURE

ci- après dénommée la Collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention.

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le CDG 32 les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du CDG 32 pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Gestion administrative des sinistres et des primes
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission.

Le CDG 32 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat.

Le CDG 32 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

ARTICLE 4 : Contrôle des conditions d'application de la convention.

Afin de vérifier l'exécution des procédures et actions déléguées, le CDG 32 s'engage à fournir à la collectivité qui le sollicite les documents utiles à la réalisation des contrôles. Après chaque contrôle, la collectivité communique par écrit au CDG 32 ses observations et ses consignes. Charge au CDG 32 d'y répondre par écrit dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : Gestion des primes.

Le CDG 32 procède au contrôle et à la validation du dossier déclaratif de prime. Ils portent sur la liste des personnes assurées et sur le calcul de la prime, après vérification des anomalies des bases de l'assurance assiette des cotisations saisies sur internet par la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer dans les délais soit au 15 janvier au plus tard, ainsi qu'à fournir tous les documents et informations nécessaires à ce contrôle.

ARTICLE 6 : Gestion des sinistres.

Pour chaque sinistre la collectivité se doit de faire ses déclarations en ligne par son espace dédié.

La collectivité s'engage à déclarer dans les délais, ainsi qu'à fournir tous les documents et informations nécessaires pour l'assistance du CDG ainsi que de communiquer l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat, le cas échéant les pièces complémentaires.

Le CDG procède à l'instruction : mise en forme du dossier, contrôle, traitement sur les systèmes de gestion informatiques et procède à la validation des dossiers de prestations.

ARTICLE 7 : Gestion des services.

Le CDG met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en toute ou partie :

- Le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens,
- Le règlement des capitaux décès,
- L'édition des statistiques de sinistralité,
- La gestion des contrôles médicaux,
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion.

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité verse au CDG 32, une part frais de gestion calculée sur la masse salariale déclarée, égale à 0.21 % pour la masse CNRACL, 0,10 % pour l' IRCANTEC. Cela entend les appels de cotisations provisionnels et complémentaires.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet le 01 janvier 2025 pour une durée de trois ans ainsi que pour toute souscription au cours de cette période triennale.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1 et annexé à la présente convention. Elle pourra être résiliée par accord entre les parties ou suite à dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.

Elle prendra automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Fait en double exemplaire

A Le

Pour la mairie de Lectoure,

Le maire,

.....

Pour le CDG 32,



Objet : Modalités de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison de surcroûts de travail temporaire au sein des services de la collectivité, il peut s'avérer nécessaire de recruter des agents contractuels, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Assistant de gestion administrative / chargé d'accueil du public	Adjoint administratif Rédacteur	(En fonction de la qualification et de l'expérience) Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Assistant de communication	Adjoint administratif	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent des services techniques (Bâtiment / Cadre de Vie / Voirie)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent de service / Cuisinier (Cantine, Ménage)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent du patrimoine (Musée, Archives, Médiathèque)	Adjoint du patrimoine	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Animateur d'accueil de loisirs (ALAE - ALSH)	Adjoint d'animation Animateur	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade

- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel
- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne les recrutements de contractuels en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité)

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

En prévision de la saison estivale et considérant les manifestations locales, il conviendrait de renforcer le service de la voirie durant l'été, de même que pour la préparation et le démontage de la foire de la Saint Martin.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions suivantes :

Emplois	Période	Nombre	Grade	Rémunération
Agent polyvalent Voirie Fêtes	Juillet / Août	1	Adjoint Technique	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade
Agent polyvalent Voirie Fêtes	Octobre/Novembre	1	Adjoint Technique	Du 1 ^{er} échelon à l'échelon terminal du grade

- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne les recrutements de contractuels en application de l'article 3 1 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).
- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel dans les conditions précitées.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°7 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Modalités de recrutement d'agents contractuels remplaçants
Article L.332-13 du code général de la fonction publique

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service - CITIS, congé grave maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent
- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de rapporter les dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 en ce qui concerne le recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (remplacements).
- d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel contractuel.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°8 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de recrutement d'un agent contractuel
sur un emploi permanent vacant au service Cadre de Vie**

En cas de vacance de poste, il est possible de recruter un agent contractuel si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Un emploi permanent d'agent polyvalence Maintenance – Chantier – Elagage – Stade – d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figurant au tableau des emplois permanents de la collectivité, est devenu vacant suite à la mutation de l'agent qui l'occupait (création du poste le 24.01.2019).

Il conviendra de prévoir pour ce poste la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel si la recherche s'avère infructueuse dans les conditions de l'article 332-14 ou de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique.

– *1^{er} cas* : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

– *2^{ème} cas* : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :
(Pour rappel : « Nature des fonctions » : c'est le cas lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi exigeant des compétences hautement spécialisées et que l'administration ne parvient pas à trouver au sein des membres du cadre d'emplois concerné le candidat idoine, ou « besoins des services » : lorsqu'il n'a pas été possible de pourvoir par un fonctionnaire, faute de candidats aux concours ou à la mobilité, et que la continuité du service impose de pourvoir rapidement le poste)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans la limite des crédits votés, à recruter sur le poste d'Adjoint polyvalent Maintenance – Chantier – Elagage – Stade devenu vacant, un agent contractuel de droit public sur les fondements des articles L 332-14 ou L 332-8 2°
- de fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'Adjoint Technique tenant compte des qualifications et expériences.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Projet de déclassement d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation au profit de Monsieur Didier SERE

La commune est propriétaire d'un terrain Avenue Ville de Saint-Louis jouxtant la propriété de Monsieur Didier SERE. Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, elle en a laissé l'entretien à ce dernier depuis plusieurs années.

Afin de régulariser le tracé de l'emprise du domaine public, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de céder à Monsieur Didier SERE une partie du terrain, cadastré CL 272 représentant une superficie de 142 m².

Ce terrain appartenant au domaine public de la commune, il convient en préalable de le déclasser et d'engager la procédure réglementaire correspondante.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- de constater la désaffectation du bien,
- de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé,
- de mettre tous les frais induits par cette procédure à la charge de Monsieur Didier SERE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce déclassement.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de question, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°10 est adoptée à l'unanimité.

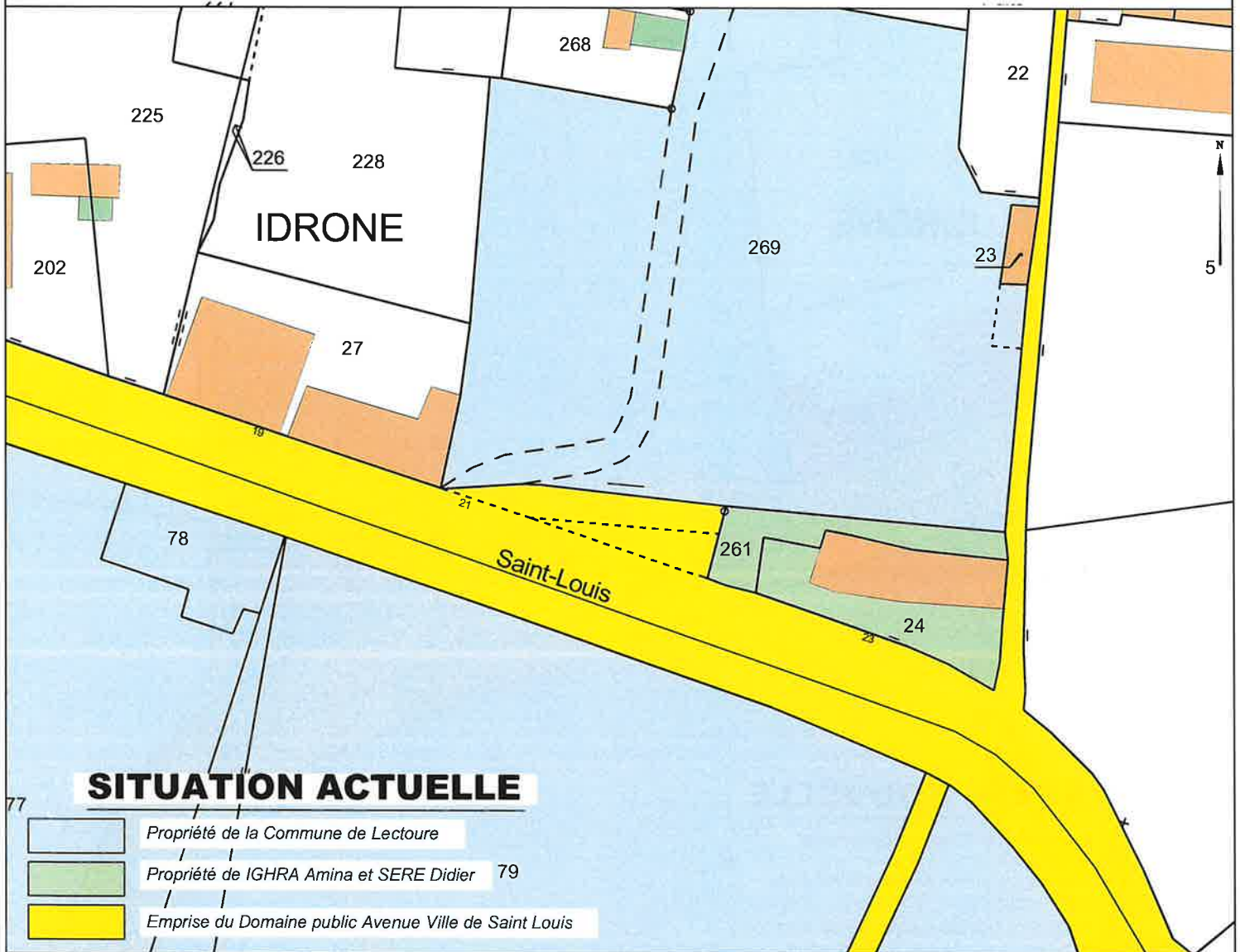
Annexe 10

Département du Gers
Commune de Lectoure

Section Cadastre : CL - Lieu-dit " Avenue Ville de Saint Louis "

Cession d'une partie de l'Avenue de Saint Louis PLAN PARCELLAIRE

Sans échelle



Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

Tél : 05.62.06.22.31 - E-mail : m.girardin@xmge.com

Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H

31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31

Site Internet : <https://www.xmge.com>



Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Imprimé par Anthony GASC le 14/04/2025

Référence Informatique : C:\Fileo\Production\NonGroupe\F25007\03 FONCIER\F25007_Enquete public.dwg

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 44

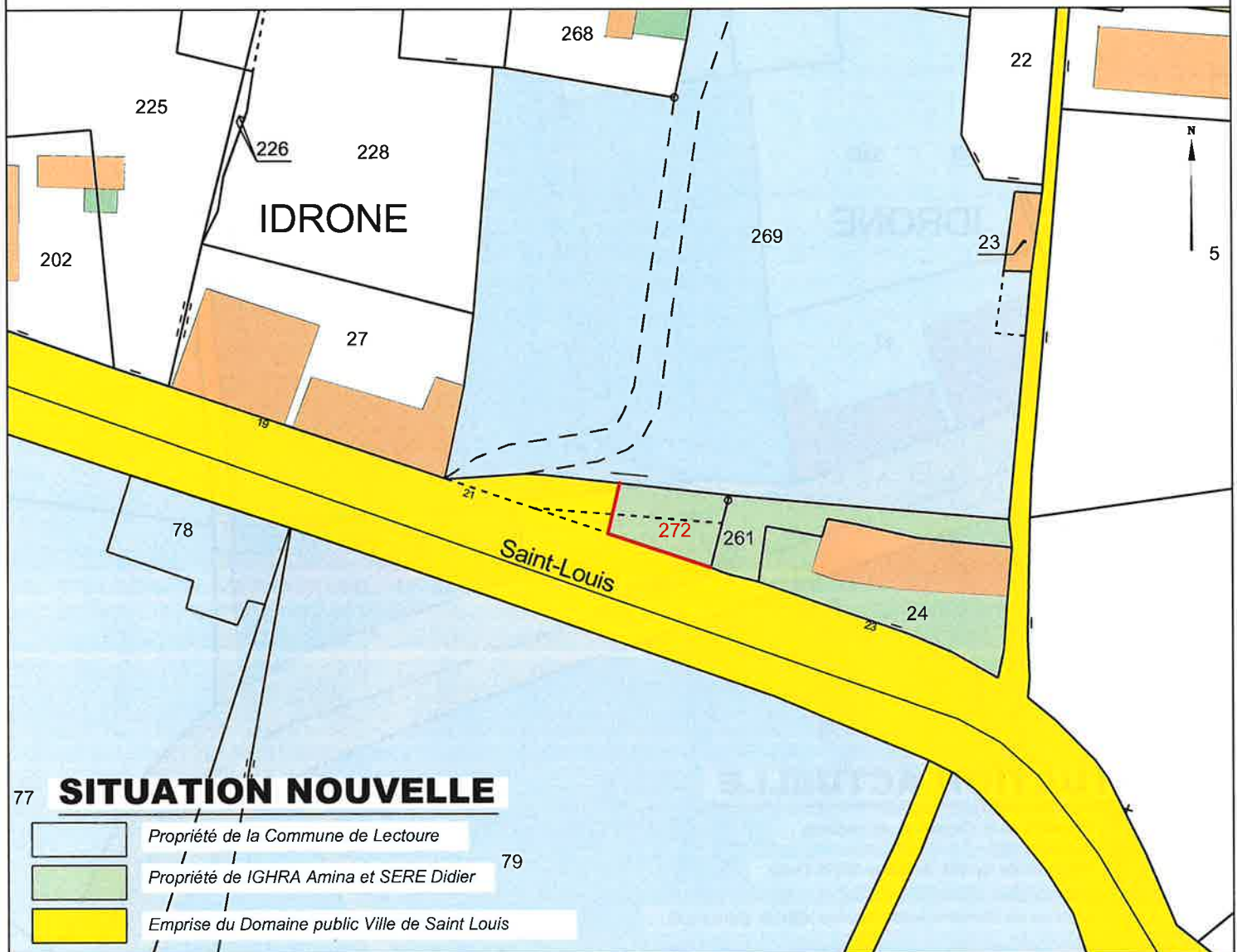
Nivellement rattaché au NGF IGN 69 par TERIA

Département du Gers
Commune de Lectoure

Section Cadastre : CL - Lieu-dit " Avenue Ville de Saint Louis "

Cession d'une partie de l'Avenue de Saint Louis PLAN PARCELLAIRE

Sans échelle



Marc GIRARDIN - Géomètre-Expert Foncier ESGT Associé

Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

Tél : 05.62.06.22.31 - E-mail : m.girardin@xmge.com

Agence de TOULOUSE : 8 chemin de la Terrasse Bat H

31500 TOULOUSE Tél : 05.62.06.22.31

Site Internet : <https://www.xmge.com>



Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Imprimé par Anthony GASC le 14/04/2025

Référence Informatique : C:\Fileo\Production\NonGroupe\F25007\03 FONCIER\F25007_Enquete public.dwg

Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 44

Nivellement rattaché au NGF IGN 69 par TERIA

Objet : Modification des points de tri de la collecte des déchets ménagers

Lors de la séance du 24 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé les points de tri en zone non contrainte, dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et de la modernisation du service public de collecte de déchets ménagers mis en place par le SIDEL, sur les parcelles communales suivantes :

- BT 422 – n° 3 – Rue Robert Duclos (Lot Le Couloumé Vert – point de collecte actuel)
- BY 533 – n° 16 - Avenue Jacques Descamps (parking de la Salle Ominisports)
- n° 45 - Rue Maurice Cazeneuve (domaine public - lot La Samaritaine)
- BV 442 - n° 47 – Rue des Moulins (Lot Moulin de la Justice)
- BV 583p – n° 50 - Avenue Jean Lannes (à côté du parking de l'EHPAD)
- L 1142 – n° 65 - Route de Nérac (point de collecte actuel)
- AC 231 – n° 67 - Boulant (point de collecte actuel)
- n° 68 - Route Impériale (domaine public lot Les Charties – point de collecte actuel)
- H 1298 – n° 69 - Route de Saint Clar (point de collecte actuel)
- BO 161 et 163 – n° 71 - Chemin des Gavachs (point de collecte actuel)
- n° 73 - Zone industrielle Jean-Pierre Joseph (domaine public)
- H 1124 – n° 75 - Route de Tané (parking de la salle des fêtes)
- n° 78 - Zone industrielle La Couture (domaine public – point de collecte actuel)

Suite à des problématiques rencontrées lors de la mise en œuvre sur le terrain, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de supprimer le point n°47. Cette décision s'inscrit dans une volonté de conciliation avec les riverains, tout en assurant la continuité et l'efficacité du service public de collecte.

En contrepartie, le point de tri n°50 (BV 583p – Avenue Jean Lannes, à côté du parking de l'EHPAD) pourrait être conforté. Ce renforcement a pour objectif de garantir une capacité de tri suffisante pour répondre aux besoins du secteur concerné par la suppression.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc à l'assemblée

- de valider la suppression du point 47, sis rue des moulins,
- de valider le renforcement du point 50, sis avenue Jean Lannes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Sylvie Colas estime que ce fonctionnement n'est pas simple. Selon elle, une partie des usagers aura beaucoup de distance à parcourir, sans compter les personnes qui ne sont pas en capacité de se déplacer. Elle déplore la situation actuelle, de plus en plus

alarmiste, avec les dépôts sauvages qui vont se multiplier et qui coutent très cher aux collectivités.

Xavier Ballenghien tient tout de même à préciser, à titre d'exemple, que la décision de supprimer la collecte en centre-ville de Fleurance, la Romieu et Lectoure, a été prise au SIDEL, et que certains élus représentants des communes, dont ceux de Lectoure avaient voté contre.

Sylvie Colas estime que le seul intérêt pour les usagers serait que ça leur revienne moins cher. Cependant, elle n'est pas non plus sûre que la taxe sur les ordures ménagères va baisser pour autant. Elle remonte le problème à son origine en pointant du doigt le suremballage. Elle envisage même de proposer aux citoyens de laisser les suremballages à la sortie de la caisse des supermarchés, comme ça se pratique dans d'autres pays.

Odile Schaap est d'accord avec Sylvie Colas sur le principe. Cependant elle lui rappelle que seule la poubelle noire sera taxée. C'est donc aux usagers de faire un effort de tri, de recyclage et de compostage.

Julien Pellicer remercie Jean-Yves Delacoste pour le travail effectué et d'être le médiateur dans des échanges avec les usagers qui peuvent parfois être conflictuels, notamment sur les placements des points de collecte. Selon lui, les citoyens ne se rendent pas encore compte de ce qui va se produire à long terme. Il soulève également le problème du montant de la taxe pour les habitants des villes comme Fleurance, Lectoure ou Saint Clar où la valeur locative des propriétés est bien plus importante que celle des petits villages. Il pense cependant que si les choses sont bien faites, les Lectourois et Fleurantins ne seront pas pénalisés. D'autre part il se demande où pourront être implantés les lieux de collecte en centre-ville. Pour terminer, il n'est selon lui, pas envisageable de revenir en arrière, le principe du pollueur payeur est bon, mais il est conscient que sa mise en œuvre est compliquée.

Jean-Yves Delacoste lui confirme qu'il a été compliqué de déterminer l'emplacement des points en centre-ville, compte tenu des nombreuses contraintes dues notamment à la présence des différents réseaux sous terrains, des arbres, etcetera.

A ce jour il indique avoir trouvé deux points, dont l'un va être validé puisque le camion pourra l'atteindre. Ce qui n'est pas le cas de l'autre point qu'il va donc falloir réétudier, le camion ne pouvant pas traverser le centre-ville. Il serait donc, selon lui, envisageable de garder la collecte en porte à porte au centre-ville, mais là aussi, il est en conflit direct avec le SIDEL.

Xavier Ballenghien partage l'analyse de Julien Pellicer. En effet, on ne peut pas dire aux administrés qu'ils vont payer plus cher pour avoir un service moindre. Il ajoute même que certaines communes ont attaqué des syndicats au tribunal administratif : sur le motif qu'on ne peut pas faire payer plus cher un service moindre. Cependant il constate tout de même que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été augmentée d'environ 1 million d'euros depuis trois ans au SIDEL.

Pour conclure, il précise que la collecte à domicile, pour l'instant, est maintenue sur l'année 2026, sur le schéma actuel.

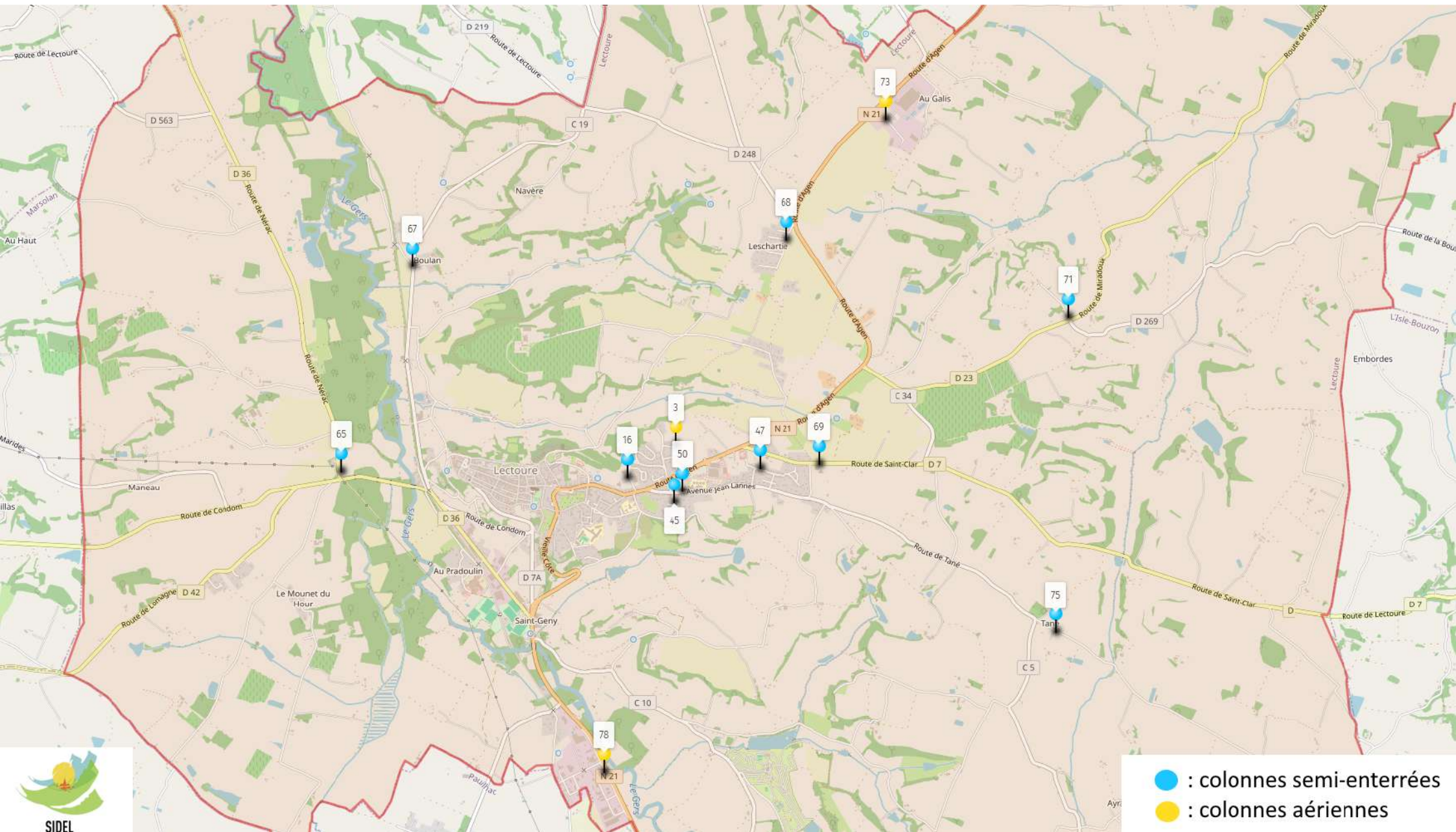
Pascal Andrada souhaite que soit modifié le texte de la note, en précisant le numéro du point.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 11

POINTS DE TRI EN ZONE NON CONTRAINTE



SIDEL

**Objet : Convention pour l'implantation du clou de jalonnement
de l'itinéraire culturel européen « chemins de Saint Jacques de Compostelle »
avec l'Agence française des Chemins de Compostelle**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle qu'en 2024, le conseil municipal a obtenu le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France, officialisé par convention signée le 1^{er} juin dernier, conjointement avec les communes d'Eauze et de Condom, auprès de l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

Afin de conforter et de poursuivre la démarche, déjà bien engagée de la commune dans l'amélioration de l'accueil des randonneurs, cheminants et pèlerins de passage à Lectoure, le conseil municipal a décidé de mettre en valeur le chemin, de renforcer sa visibilité aux yeux de tous, par l'implantation de clous de jalonnement.

Au regard du cahier des charges établi par l'Agence, il a été déterminé un tracé d'implantation comportant 29 clous de jalonnement allant du point d'entrée de l'itinéraire jacquaire dans notre centre historique jusqu'au Belvédère (plan ci annexé).

Afin de formaliser avec l'Agence française des chemins de Compostelle, qui en a les droits moraux et patrimoniaux, les règles d'implantation du clou de jalonnement dans le centre urbain, Monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°12 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 12



ÉTAPE 22

Lecture La Romieu

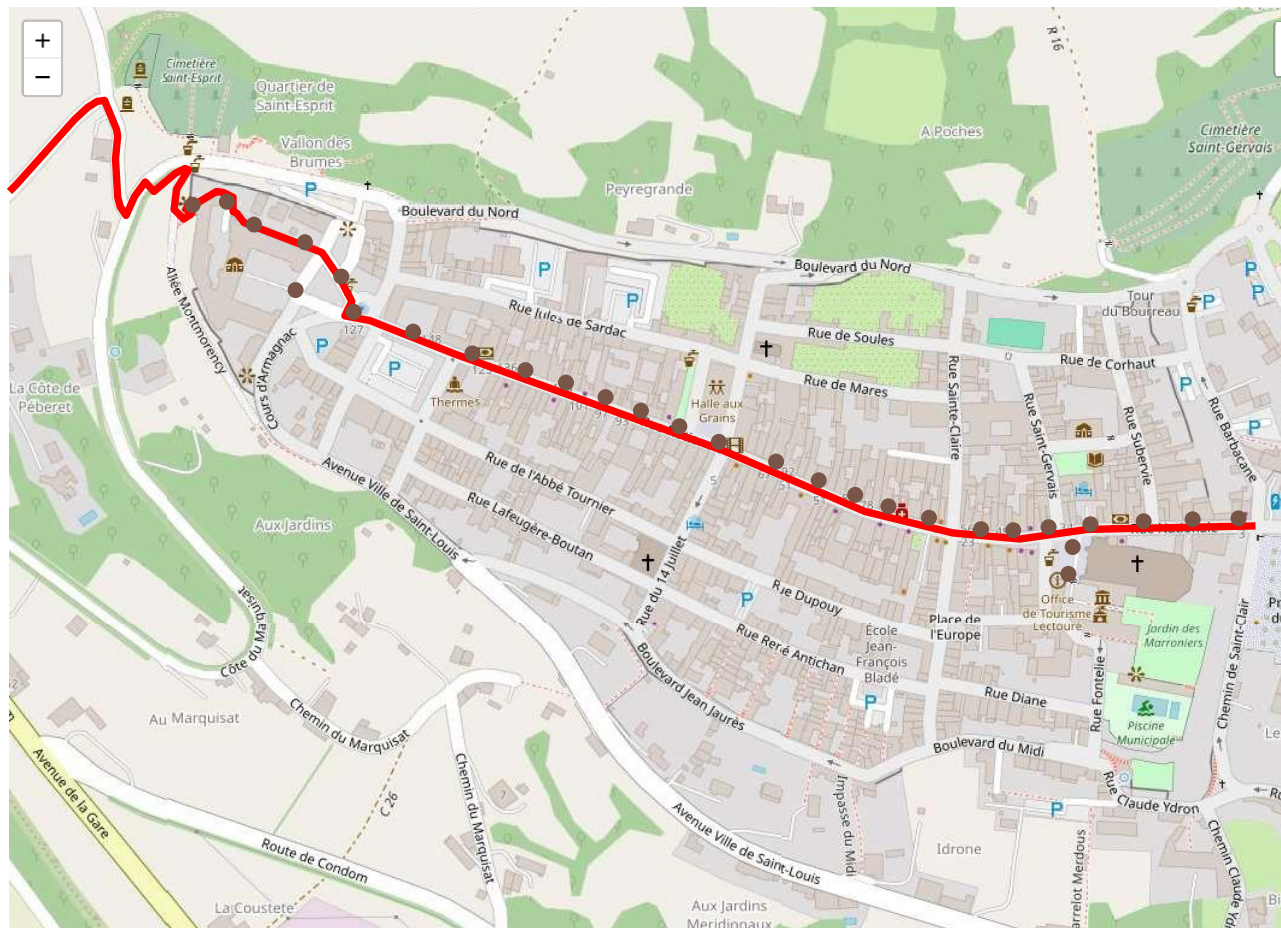
Distance	18.8 km	Durée	5h
Dénivelé positif	290 m	Dénivelé négatif	280 m
Point haut	210 m	Point bas	80 m
Difficulté	Moyenne	<input type="text" value="Trace GPS"/>	

[Étape précédente](#)

[Étape suivante](#)

emplacement des clous de jalonnement

30 m	6 rue nationale	390 m	Place Daniel Seguin
60 m	12 rue nationale	420 m	Place Jean-François Bladé
90 m	22 rue nationale	450 m	108 rue nationale
120 m	30 rue nationale	480 m	116 rue nationale
	place du Général de Gaulle	510 m	122 rue nationale
	place du Général de Gaulle	540 m	132 rue nationale
150 m	38 rue nationale	570 m	144 rue nationale
180 m	48 rue nationale	600 m	148 rue nationale
210 m	50 rue nationale	630 m	jet d'eau
240 m	68 rue nationale	680 m	cours d'Armagnac
270 m	76 rue nationale	680 m	devant l'hôpital château
300 m	84 rue nationale	710 m	2 impasse du château
330 m	90 rue nationale	740 m	4 impasse du château
360 m	96 rue nationale	770 m	Belvédère
		790 m	sur le Belvédère



**CONVENTION POUR L'IMPLANTATION
DU CLOU DE JALONNEMENT DE L'ITINERAIRE CULTUREL EUROPEEN
CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE**

Entre

L'Agence française des Chemins de Compostelle, situé au 4, rue Clémence Isaure à TOULOUSE (31000), représentée par sa directrice Laure Koupaliantz.

Et

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les règles d'implantation du clou de jalonnement de l'itinéraire culturel européen « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » dans le centre urbain de Lectoure

L'implantation du clou participe à la démarche de qualification du tracé du « chemin de Saint-Jacques » dans un centre urbain : il met en scène un parcours urbain qualitatif destiné aux visiteurs, touristes, promeneurs, randonneurs ou pèlerins, en reliant des monuments significatifs du patrimoine jacquaire dans un centre historique. Il qualifie le tracé du sentier de randonnée en espace urbain et renforce son balisage et sa lisibilité.

Son implantation s'inscrit dans une démarche plus globale de valorisation de l'itinérance et du patrimoine dans l'espace urbain traité.

L'Agence française des chemins de Compostelle en a les droits moraux et patrimoniaux par convention avec la Communauté des Communes de la Ténarèze (Gers) qui a initié la création de ce type de clou.

Un cahier des charges précise les caractéristiques du clou et les préconisations d'implantation et de valorisation.

La commune de Lectoure porte un projet de valorisation du chemin de Compostelle par l'implantation de signalétiques et le développement d'aménités pour les marcheurs ou de supports d'information / interprétation pour les visiteurs et habitants.

La présente convention fixe les conditions d'utilisation du clou de jalonnement par la commune de Lectoure.

Article 2 : Contexte du projet

La commune de Lectoure a obtenu le label « Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France » signé par convention le 1^{er} juin dernier 2024.

Afin de conforter et de poursuivre la démarche d'amélioration de l'accueil des randonneurs, cheminants et pèlerins de passage à Lectoure, la commune a décidé de mettre en valeur le chemin, de renforcer sa visibilité aux yeux de tous, par l'implantation de clous de jalonnement

Ce clou est conçu sur la base du cahier des charges de l'Agence française des Chemins de Compostelle.

L'Agence valide la maquette du clou présentée par le prestataire retenu par la collectivité maître d'ouvrage.

La société Openspace, entreprise située à Toulouse, a été retenue par la collectivité pour assurer la fabrication.

Article 3 : LE CLOU

Le clou comporte des éléments génériques non modifiables et précisés dans le cahier des charges.

Le clou est fabriqué à 29 exemplaires.

Nombre de clous posés : 29

Nombre de clous conservés en réserve pour maintenance : 3

Article 4 : TRACE D'IMPLANTATION

Le clou a vocation à marquer le passage du chemin de Saint-Jacques aux yeux de tous. Il est identitaire et positionnel.

Ce clou est positionné de manière à ce que la flèche/triangle indique la direction à suivre.

Le choix du tracé d'implantation prend en compte :

- La qualité du cheminement piétonnier :
revêtement du sol, sécurité du parcours, visibilité du clou par le piéton dans les rues ou espaces ouverts à la circulation ou au stationnement automobile.

- La qualité de l'environnement urbain balisé :
passage dans le centre urbain, passage dans les lieux patrimoniaux et historiques significatifs (du point de vue de l'histoire et de l'organisation urbaine médiévale, du point de vue du pèlerinage et de la progression vers l'édifice religieux qui incarne la tradition historique du pèlerinage dans la commune).
- Le tracé du sentier GR® qualifié de chemin de Saint-Jacques pour coïncider avec lui.

Le tracé d'implantation du clou est établi selon les principes suivants :

- il débute au point d'entrée de l'itinéraire jacquaire urbain de la rue nationale (depuis son intersection avec la rue Barbacane) jusqu'au Belvédère
- il conduit vers les édifices historiques, civils ou religieux, significatifs pour la thématique jacquaire :
 - Hôtel des trois boules
 - Cathédrale Saint Gervais-Saint Protais
 - Ancien évêché
 - Hôpital château des comtes d'Armagnac
 - Belvédère
- les clous sont implantés dans l'espace piétonnier sur les trottoirs

Le clou est un équipement pérenne, dont l'entretien revient à la collectivité.

Densité d'implantation

Le plan d'implantation est équivalent au tracé urbain du GR 65 - Via Podiensis et fait environ 800 mètres soit un clou tous les 30 mètres.

Concertations mises en œuvre pour le choix du tracé

Le tracé d'implantation est pérenne et qualitatif. Il associe l'Agence Française des chemins de Compostelle, l'UDAP, la Direction départementale Déplacements Infrastructures Service Gestion Infrastructures (CD 32),

Cette concertation permet de pérenniser le tracé dans le double cadre d'une inscription au PDIPR et de la mise en valeur d'un centre historique.

Technique de pose

Réalisation d'un trou au marteau perforateur, garni au scellement chimique et fixation complétés par 2 plots de calage sous le clou pour prévenir une usure du sol pour enfoncer davantage le clou.

Article 5 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ce balisage urbain participe d'une meilleure qualification du parcours et d'un renforcement de l'attractivité touristique de la commune au service des touristes et des pèlerins-randonneurs.

Ce jalonnement est accompagné des actions dans l'un ou plusieurs items suivants :

Embellissement et qualification du parcours :

Site les jardins du Hountanèr

Aménagements bien-être et confort du cheminant :

Améliorer la signalétique des services à partir des lieux d'accès

Interprétation et animation du patrimoine du parcours et du territoire :

Proposer régulièrement un travail avec les scolaires (itinérances / Compostelle)

Développement de l'offre touristique :

Organise des évènements, des conférences, des expositions autour du thème jacquaire

ARTICLE 6 : PROPRIETE ET CONDITIONS D'AUTORISATION D'USAGE DU CLOU

Le droit patrimonial du clou appartient à l'Agence française des chemins de Compostelle. Ce clou fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous les classes 6 (métaux communs et leurs alliages), 14 (joaillerie, bijouterie), 16 (produits de l'imprimerie), 24 (tissus), 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), 41 (éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles). L'Agence s'assurera du respect de la propriété intellectuelle.

Les reproductions à des fins de commercialisation et de publicité sont interdites, sauf indication expressément contraire dans la convention entre l'Agence et l'adhérent.

L'Agence sera informée et associée aux projets visant à modifier le tracé ou renouveler les clous, ou compléter le parcours.

Fait en deux exemplaires à Le

Directrice de l'Agence française
des chemins de Compostelle

Nom et qualité du signataire pour le
maitre d'ouvrage



Objet : Médiathèque Jean-Claude Pertuzé – Proposition de renouvellement de la convention d'utilisation du logiciel Orphée

Depuis 2009, le Conseil département du Gers a mis en place une solution logicielle mutualisée (Orphée), pour la médiathèque départementale et toutes les bibliothèques du Gers.

Cet outil permet de partager une base de données commune, et offre aux usagers un accès simplifié à un portail collectif. Il crée des liens entre les différentes structures, favorise le travail coopératif, optimisant ainsi la gestion et la circulation des collections.

Aujourd'hui, la convention définissant les modalités d'utilisation du logiciel Orphée, est devenue caduque, y compris le comité de pilotage (COPIL) qu'il convient de mettre à jour en désignant un élu de notre commune.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que ce COPIL a pour but de conduire, animer et suivre le maintien en condition opérationnelle (MCO) du réseau informatisé des bibliothèques, médiathèques gersoises.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de renouvellement telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de la désigner pour représenter la commune au sein du comité de pilotage dont les fonctions sont précisées à l'article 4.2 de la présente convention.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°13 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 13

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT



Entre le Département du Gers et la Commune de Lectoure pour l'utilisation mutualisée du logiciel professionnel ORPHEE et le portail

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre du respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, il est acquis que ces dernières sont libres de définir et de mettre en œuvre les politiques publiques au sein de leurs bibliothèques territoriales, tout en respectant les limites posées par le cadre réglementaire.

C'est dans cette perspective que la récente loi Robert en date du 21 décembre 2021 - désormais codifiée au Code du patrimoine, au Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au Code général de la propriété des personnes publiques - est venue consacrer de manière inédite les principes et missions des bibliothèques départementales.

Ainsi, parmi les objectifs novateurs au titre du développement de la lecture publique, la mise en réseau des bibliothèques départementales devient désormais une mission inscrite dans la loi, et dont les collectivités territoriales doivent nécessairement s'acquitter.

C'est donc dans ce contexte d'évolution et de compétence obligatoire du Département en matière de lecture publique que ce dernier a souhaité déployer un réseau cohérent et mutualisé de bibliothèques-médiathèques sur l'ensemble de son territoire, et ce au travers de l'acquisition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) étendu à tout le réseau professionnel.

Cette acquisition a alors ensuite rendu nécessaire l'achat d'une solution logicielle complète, à savoir « ORPHEE » et son portail, afin de garantir l'utilisation d'un logiciel et portail unique et commun entre les différents professionnels des bibliothèques-médiathèques du Gers.

A ce jour, c'est un ensemble de 32 bibliothèques, dont la Médiathèque Départementale du Gers (MDG), qui constitue ce réseau départemental mutualisé de la lecture publique.

Cette solution est à la fois fédératrice, rationnelle et économe. Pour le public comme pour les professionnels des bibliothèques, les avantages de la mise en réseau sont multiples : créer des liens entre structures, favoriser le travail coopératif et optimiser la gestion et la circulation des collections.

Ayant intégrée le réseau en 2015, la Commune de Lectoure souhaite, par cette présente convention, renouveler le partenariat relatif à l'utilisation de la solution informatisée et du portail et, pour ce faire, réitère son engagement au sein du réseau de lecture publique gersois.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 à 7, L.320-3 à 4, et L.330-1 à 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1614-10 et L.5211-63 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3212-4 ;

VU la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n° 7300 du Conseil Général en date du 31 janvier 2003 relative au plan départemental de développement des bibliothèques publiques et de la lecture ;

VU la délibération n° 8300 du Conseil Général en date du 6 mars 2009 relative aux conventions de groupement de commandes et de partenariat dans le cadre de la ré-informatisation de la BDP ;

VU la délibération n° 7704 de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2012 relative à la présentation de la charte éditoriale d'utilisation du site Internet.

VU la délibération n°53K01 du Conseil départemental du Gers en date du 30 novembre 2018 relative à l'intégration de la médiathèque intercommunale Grand Auch Cœur de Gascogne au sein de MediaGers ;

VU la délibération n° 53Y04 du Conseil départemental du Gers en date du 27 juin 2024 relative à la convention cadre de partenariat entre le Département du Gers et la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour l'utilisation mutualisée du logiciel professionnel ORPHEE en ce qu'elle porte sur l'utilisation du logiciel ORPHEE.

Il est constitué un partenariat entre :

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération en date du **12/12/2024**.

Ci-après dénommé « **le Département** », d'une part ;

et

La Commune de Lectoure, représentée par son maire dûment autorisé par la délibération du conseil municipal en date du ;

Ci-après dénommé « **le Partenaire** », d'autre part ;

Article 1 – Objet du partenariat

Cette convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat relatif à la mise à disposition des bibliothèques-ludothèques d'un logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail.

Elle spécifie les rôles du partenaire et du Département, et définit leurs engagements réciproques.

Elle porte sur les points communs à tous les partenaires et elle pourra donner lieu, si nécessaire, à des conventions particulières complémentaires entre le Département et chacun des partenaires concernés.

Article 2 – Les engagements des partenaires

Article 2.1 – Généralités

Le partenaire convient d'œuvrer en concertation avec le Département et de respecter les accords du partenariat.

Il s'engage notamment à :

- désigner un interlocuteur référent pour la Médiathèque Départementale du Gers (MDG),
- fournir à la MDG le règlement intérieur de chaque bibliothèque-médiathèque-ludothèque,
- permettre à ses agents de participer à la formation et aux groupes de travail organisés par la MDG et en assurer la prise en charge (transport et repas),
- assurer les mises à jour régulières du portail pour la partie qui les concerne et sur lesquelles elles sont en capacité d'agir,
- respecter les règles communes de bibliothéconomie,
- respecter les règles d'usages et les bonnes pratiques communes au réseau de lecture publique gersois
- signer la charte des bonnes pratiques (Cf. : Annexe 1) relative à l'utilisation du portail des bibliothèques-médiathèques du Gers.

Article 2.2 – Maintenance et assistance

Article 2.2.1 – Maintenance et assistance SIGB

Une phase de maintenance est couverte :

- par la période de garantie des licences logicielles,
- par une prestation de maintenance payante assurée par l'éditeur C3RB Informatique à l'issue de la période de garantie.

Sur ce dernier point, **chaque partenaire s'engage à passer un contrat de maintenance annuel** avec l'éditeur C3RB Informatique pour le SIGB ORPHEE. Cette prestation porte sur la maintenance corrective, adaptative et évolutive mais également sur l'assistance des utilisateurs du lundi au samedi inclus.

Ce contrat, doit être préalablement validé par le Département du Gers, à la fois par la Direction Organisation des Systèmes d'Information et Numérique (DOSIN) et la MDG.

La MDG s'engage à assurer l'assistance téléphonique de 1^{er} niveau et le suivi éventuel des incidents relatifs au SIGB ORPHEE auprès de C3RB Informatique du lundi au vendredi. Les conditions d'assistance et de maintenance du samedi sont fixées dans le contrat passé avec C3RB Informatique.

Article 2.2.2 – Maintenance et assistance du portail

Le Département du Gers a conclu un contrat de maintenance concernant le portail de lecture publique gersois.

L'assistance de premier niveau pour les bibliothèques du réseau pourra être réalisée par les supers-administrateurs listés ci-dessous :

- Un super-administrateur MDG – Responsable du pôle Ressources
- Un super-administrateur MDG – Responsable du pôle Prestations au réseau

L'administrateur a accès à l'ensemble des éléments du portail.

Article 2.2.3 - Assistance 1^{er} niveau

L'assistance technique et fonctionnelle de 1^{er} niveau concerne l'accompagnement de la résolution de problèmes rencontrés sur le logiciel métier ORPHEE et le portail par les BM du réseau.

La tâche de l'intervenant 1^{er} niveau consiste à établir un premier diagnostic de l'incident technique et à résoudre les incidents pour une restauration du service dans les meilleurs délais.

L'Assistance technique et fonctionnelle du lundi au vendredi sera assurée par :

- 1 – MDG admin (avec création systématique d'un ticket GLPI) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- 2 – Éditeur(s) des solutions

L'Assistance technique et fonctionnelle le samedi sera assurée par l'éditeur de la solution d'informatisation selon les horaires définis dans le contrat de maintenance entre le Partenaire et l'éditeur.

Article 2.2.4 - Assistance 2nd niveau

L'Assistance technique et fonctionnelle de 2nd niveau consiste à suivre la résolution des problèmes identifiés en 1^{er} niveau et de résoudre ces derniers dans les plus brefs délais. Les tickets en souffrance et problèmes récurrent éventuels seront remontés et pris en compte lors des COTECH.

La MDG assure plusieurs prestations. Il s'agit :

- de proposer des formations en lien direct avec le SIGB ORPHEE et le portail,
- de participer au paramétrage afin d'assurer un respect des standards d'utilisation,
- d'assurer un rôle de conseil et d'accompagnement,
- d'organiser des rencontres d'échanges de pratiques.

Pour assurer ce niveau de services, le Département disposera des droits « d'administration » sur l'ensemble des paramétrages du SIGB ORPHEE (module configuration SIGB) et du portail de chaque bibliothèque-médiathèque.

Si toutefois, celui-ci venait à modifier un paramétrage du SIGB ORPHEE ou du portail, le Département s'engage à en informer par écrit et sous délais de 48h le partenaire.

Article 2.3 – Matériel et logiciels

Article 2.3.1 – Les serveurs

L'hébergement des serveurs du SIGB ORPHEE et du portail relève de la responsabilité du Département qui délègue ou sous traite une partie ou sa totalité.

Dans l'objectif d'assurer la sécurité informatique et le bon usage des serveurs, chaque bibliothèque-médiathèque s'engage à :

- en faire un usage exclusif pour son propre SIGB ORPHEE et sa partie « administration » du portail,
- tout mettre en œuvre pour ne pas y introduire de virus ou d'autres types de programmes informatiques malveillants (Cf. Annexe 1).

L'éditeur, le cas échéant l'hébergeur, et le Département seront seuls à pouvoir techniquement intervenir sur ces serveurs, notamment pour installer des correctifs ou pour faire évoluer la version du progiciel SIGB ORPHEE.

L'éditeur et le Département décident de ce type d'intervention, notamment pour les évolutions logicielles du SIGB ORPHEE et du portail.

Ce type d'intervention pourra être proposé par l'une des bibliothèques-médiathèques. Il sera alors soumis à la validation du COTECH avant transmission à l'éditeur.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de :

- limiter les capacités de stockage de chaque bibliothèque-médiathèque si des abus sont constatés,
- modifier la configuration des serveurs, à la condition que ces modifications sur l'un des programmes ou l'un des fichiers des applications ne portent pas préjudice à l'utilisation du SIGB ORPHEE et du portail par les autres partenaires.

Est considéré comme abus le transfert massif de données au-delà de 4 giga-octets. Pour tout transfère et stockage dépassant cette limite une demande écrite devra être faite auprès du Département par le Partenaire. Dans le cadre du non-respect, une mise en demeure du Partenaire sera effectuée par la Direction Action Juridique Institutionnelle (DAJI) du Département.

L'exploitation des serveurs sera assurée par l'éditeur et/ou la DOSIN.

Cette exploitation consiste à assurer quotidiennement :

- l'accessibilité, la disponibilité et l'intégrité des machines et des données,
- la sécurité physique et logique des machines et des données,
- l'optimisation des systèmes d'exploitation des machines,
- la surveillance des espaces de stockage des données,
- la surveillance des sauvegardes des données,
- le cas échéant la restauration des données.

Si le Département du Gers le juge utile, certains projets de modifications tels que précédemment exposés, seront portés à la connaissance de l'ensemble des partenaires.

Le Département du Gers s'engage notamment à prévenir dans les meilleurs délais par courriel de toute indisponibilité du SIGB ORPHEE ou du portail (intervention matériel et/ou logiciel).

Article 2.3.2 – Les postes clients et le matériel connexe

Concernant le matériel et les logiciels des postes clients, chaque bibliothèque-médiathèque devra respecter les recommandations faites par l'éditeur. L'ensemble des recommandations et prérequis sont accessibles sur l'extranet de l'éditeur : <https://extranet.c3rb.org/>

Chaque bibliothèque-médiathèque pourra installer d'autres programmes informatiques (suite bureautique, antivirus, etc.).

Si toutefois un de ces programmes venait à perturber le fonctionnement normal du SIGB, le Département en informera la bibliothèque-médiathèque concernée.

Chaque bibliothèque-médiathèque accepte le principe que l'éditeur, les agents de la MDG ou la DOSIN peuvent être amenés à intervenir à distance (télémaintenance) sur leurs postes informatiques (professionnels et publics). Pour ce faire, chaque prise de main à distance

sera soumise à une acceptation préalable par l'agent de la bibliothèque-médiathèque-ludothèque assistée.

Si le partenaire souhaite effectuer des actions de maintenance ou renouveler son matériel cela sera à sa charge.

Article 2.3.3 – La connexion Internet

Chaque collectivité s'engage à s'équiper ou maintenir une connexion Internet, dont les caractéristiques respectent les recommandations faites par les éditeurs et DOSIN.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier les connexions Internet filaires plutôt que par « Wifi ».

Le cas échéant, les frais supplémentaires qui pourraient alors être engendrés par cette nouvelle architecture (travaux de câblage...etc.), seront entièrement pris en charge par le partenaire concerné.

Article 3 – Le financement

Le Département finance :

- la prestation d'hébergement du SIGB ORPHEE et du portail
- le contrat de maintenance et d'assistance qui lui est propre

Chaque partenaire finance directement :

- le coût de sa licence auprès de l'éditeur SIGB ORPHEE
- le contrat de maintenance et d'assistance passé individuellement avec l'éditeur

Article 4 – Les instances de pilotage

Article 4.1 – Le quorum

A chaque réunion, il est convenu de fixer le quorum à la moitié plus un du nombre total des membres présents ou représentés.

Article 4.2 – Le comité de pilotage

Les partenaires conviennent de mettre en place un Comité de Pilotage (COPIL) pour conduire, animer et suivre le maintien en condition opérationnelle (MCO) du réseau informatisé des bibliothèques-médiathèques Gersoises.

Le COPIL est composé des membres suivants :

- pour le Département :
 - o Président ou d'un élu référent désigné par arrêté
 - o Directrice Culture, Tourisme, Patrimoine (DCTP)
 - o Directeur de la MDG
 - o Directeur ou directeur adjoint de la DOSIN
 - o Chef de projet informatique de la DOSIN
 - o Cheffe de projet fonctionnel de la MDG
 - o Chargée de projet culturel et numérique de la DCTP

- pour chaque partenaire :
 - Du maire/du président ou d'un représentant qu'il désigne par arrêté,
 - Directeur ou directeur adjoint de la Bibliothèque
 - De l'interlocuteur référent du SIGB

Pour chaque représentant au COPIL, un ou deux suppléants peuvent également être désignés dans les mêmes conditions. Les suppléances, en tant que de besoin, se feront dans l'ordre des désignations.

Pour faciliter ses prises de décisions, le COPIL pourra, le cas échéant, s'adjoindre de personnes qualifiées sans voix délibérative (personnel des partenaires, consultant, représentants du titulaire du marché, etc.).

Le rôle de ce COPIL est de définir les grandes orientations du projet et de prendre les décisions correspondantes.

Cette instance de pilotage est saisie uniquement par le Département à chaque étape décisionnelle importante de la mise en œuvre du projet ou du maintien en condition opérationnelle.

L'ensemble des partenaires devra se conformer aux décisions adoptées en réunion du COPIL, dès lors que le quorum (article 4.1) aura été atteint.

Chaque réunion de ce COPIL donnera lieu à un compte rendu, élaboré par le Département, qui sera ensuite transmis à l'ensemble des membres.

Article 4.3 – Le comité technique

L'équipe du COTECH se réunit au sein d'un comité pour gérer les travaux de mise en œuvre, aborder les points techniques (évolutions, anomalies, etc.) et pour préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage.

Le COTECH est composé de :

- pour le Département :
 - o Chef de projet informatique - DOSIN
 - o Responsable sécurité des systèmes d'information - DOSIN
 - o Cheffe de projet fonctionnel - MDG
 - o Chargée de projet culturel et numérique - DCTP

- pour les partenaires :
 - o Directrice du SI ou son représentant
 - o Directeur ou directeur adjoint de la Bibliothèque
 - o De l'interlocuteur référent du SIGB

Le COTECH pourra demander à l'éditeur d'être présent. Le COTECH se réunira autant de fois que nécessaire à la demande unique du Département.

Article 5 – Les demandes d'évolution

Les demandes d'évolutions fonctionnelles et techniques seront impérativement transmises par courriel à la MDG

Dans l'hypothèse où ces évolutions concernent également les autres partenaires, ces derniers en seront informés par courriel.

Dans le cas contraire, le Département du Gers se chargera de transmettre directement ces demandes auprès de l'éditeur.

Le Département du Gers s'engage ensuite à tenir les autres partenaires informés de la suite donnée par le titulaire du marché à ces demandes (planning, scénario de mise en place...etc).

Article 6 – La réglementation

Les partenaires s'engagent à respecter la loi « Informatique et Libertés » modifiée et le Règlement Général sur la Protection de la Donnée n°2016/679.

Les droits des usagers seront garantis et gérés par chacune des collectivités partenaires et responsables de traitement de leur base de données.

Article 7 – Les avenants

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 – La durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

La reconduction de cette convention se fera de manière expresse, au moyen d'un renouvellement de convention entre les parties.

Article 9 – La résiliation

La résiliation du présent partenariat pourra être décidée unilatéralement par chaque partie :

- en cas de non-respect par l'autre des obligations lui incombant au titre de la présente convention, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
- en cas de motif d'intérêt général sous réserve d'un délai de 6 mois avant effet, à compter de la date de signature de la convention.

Article 10 – Les litiges

Le cas échéant, les parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch,

Fait à

Le

Le

Pour le Département du Gers,

Pour la Commune de Lectoure,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by several horizontal strokes.

Annexe 1

Charte des bonnes pratiques relative à l'utilisation du portail des bibliothèques- médiathèques du Gers

Préambule

Toute bibliothèque associée au réseau informatique de lecture publique doit adhérer aux obligations et aux préconisations liées à l'utilisation du portail. Pour cela, elle doit adhérer à une charte de bonnes pratiques qui définit les modalités d'usage et d'animation des pages du portail que l'animateur et l'institution s'engagent à respecter.

Par animateur s'entend toute personne nommément désignée par le maire et ayant accès, dans le cadre de son activité professionnelle, aux ressources du portail quel que soit son statut : tout agent titulaire ou non titulaire, vacataire, stagiaire ou bénévole.

Sous réserve de signature de la présente charte par les présidents et les maires des collectivités associées, les animateurs pourront accéder au back-office et publier les articles et informations propres à leur bibliothèque.

1. OBJET DU PORTAIL ET DE LA CHARTE

Le portail est un portail institutionnel culturel qui a pour vocation l'information, la promotion et la valorisation de la MDG et des BM adhérentes au projet. Ces publications participent à la communication et à la valorisation de l'action culturelle locale et/ou départementale.

Les conditions de son utilisation sont définies dans la présente charte dont l'objectif est de sensibiliser les animateurs aux risques liés à des comportements de nature à porter atteinte à l'intérêt privé ou public. L'adhésion implique des préconisations, telles que s'engager à contribuer à la vie du réseau et veiller à la réactualisation régulière des données propres à la bibliothèque dont il dépend.

En effet, le bon fonctionnement d'un réseau n'est effectif que si chacun des acteurs est convaincu de son importance à tous les niveaux de la prise de décision et de la mise en œuvre. Chaque structure doit s'assurer de la disponibilité des moyens techniques nécessaires (accès au réseau de communication, équipement informatique), et humains (équipes locales suffisamment nombreuses et formées).

2. OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

2.1 Obligation de neutralité

Le service et les moyens mis à disposition ne peuvent être utilisés à des fins idéologiques, religieuses ou politiques, de nature à jeter le discrédit sur l'administration.

2.2 Devoir de réserve

Toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de la fonction publique, tout propos outrancier ou plus largement dévalorisant de l'administration, etc, sont proscrits sous peine de voir sa responsabilité engagée pour injures ou diffamation

2.3 Discrétion professionnelle

L'utilisateur ne peut divulguer des faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion ou dans l'exercice de ses fonctions à l'exception de l'obligation qui lui est faite par l'article 40 du code de procédure pénale d'informer le Procureur de la République de tout crime ou délit dont il pourrait avoir connaissance.

De manière générale, l'utilisateur ne peut diffuser de messages violents, injurieux, diffamatoires, racistes, révisionnistes, à caractère pédophile, faisant l'apologie des crimes de guerre, incitant à la discrimination ou à la haine.

3. MODALITES TECHNIQUES

Afin de garantir un niveau de sécurité élevé, les utilisateurs s'engagent à utiliser des mots de passe complexes et uniques, selon les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Ceux-ci ne doivent pas être conservés d'une manière qui pourrait entraîner leur divulgation à un tiers. Pour ce faire, l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe (ex : KeePass) est fortement conseillée. L'accès à l'application doit se faire depuis un poste équipé d'un antivirus et dont le système d'exploitation et les programmes sont à jour. Les droits d'administration du poste ne doivent pas être attribués à l'utilisateur, mais font l'objet d'un compte dédié.

Enfin, l'utilisateur ne doit pas tenter de contourner, ni entraver le bon fonctionnement des systèmes de protection mis en place.

4. OBLIGATIONS TENANT AUX DROITS DE LA PERSONNE ET AU RGPD

4.1 Obligations relatives au droit à l'image

Le droit à l'image d'une personne identifiée ou identifiable implique qu'aucune image ne soit mise en ligne sans le consentement exprès de la personne.

La publication de photographies de mineurs requiert obligatoirement une autorisation écrite de ses représentants légaux.

Les utilisateurs doivent donc demeurer attentifs au respect de ce droit et plus largement à celui de la vie privée. En cas d'atteinte à ce droit, il appartient au juge d'en apprécier les circonstances et de concilier ce principe avec la liberté de l'information.

4.2 Obligations relatives au droit de la propriété intellectuelle

Les contributeurs s'engagent à respecter la législation en vigueur sur les droits d'auteur et de propriété intellectuelle. A l'exception des cas expressément prévus à l'article L122-5 du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle d'œuvre sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et constitue un délit de contrefaçon passible de sanctions pénales.

Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale et/ou civile de ses auteurs ainsi que celle de la collectivité peut être recherchée.

4.3 Les données nominatives ou à caractère personnel

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 impose l'information et le consentement de la personne dès lors que des données à caractère nominatif ou personnelles la concernant sont susceptibles d'être diffusées sur le site. Le consentement préalable est nécessaire et il doit être libre, explicite et spécifique au recueil en cours. Sont considérées comme personnelles toutes informations qui permettent sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification des personnes auxquelles elle s'applique.

Les personnes doivent donc être en mesure d'exercer leur droit d'effacement des données à caractère personnel, de s'y opposer et d'être informées des modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification des données qui les concernent.

5. BONNES PRATIQUES LIEES A LA CREATION DE CONTENUS

5.1 Animation du portail et qualité de l'information

Les contenus du portail présentent les actualités du réseau, des sélections de documents, les animations à venir ou déjà passés, les formations et des ressources-métier. Chaque BM s'engage à garantir l'actualisation des publications de leur page ; elle sera tenue d'animer sa page et à être contributeur, avec le soutien et l'accompagnement des référents-portail de la MDG.

Les contributeurs s'engagent à produire et à diffuser des informations fiables et vérifiées ; au besoin de citer/renvoyer vers les sources informationnelles adhoc.

5.2 Style éditorial

Les contenus rédactionnels doivent respecter la charte graphique qui s'applique par défaut sur la police de caractères.

En matière de rédaction, il est vivement conseillé d'opter pour des textes courts et structurés (titre, résumé, corps de texte, sous-titres ou titres de paragraphe) favorisant une lecture adaptée au web et d'enrichir les textes par des contenus diversifiés (image, vidéo, liens, sons). La voix active est à privilégier sur la voix passive afin de conserver une dynamique dans la tonalité du contenu.

Les contenus visuels et rédactionnels doivent respecter autant que possible l'accessibilité, en œuvrant à ce que les lettres soient accentuées, les visuels accompagnés de légendes et les contrastes soient en accord avec les recommandations du RGAA.

Dans le cadre de l'instruction, la DRAC a demandé une réunion sur site, qui s'est tenue le mardi 13 mai 2025, l'avis est donc en attente.

En ce qui concerne le COPIL de la piscine, Xavier Ballenghien confirme que celui-ci sera réuni, comme convenu, en tant que de besoin.

3. Le Café des Sports va fermer pour une durée indéterminée. Ce lieu, qui joue un rôle central dans la vie de notre rue Nationale et contribue fortement à son dynamisme, va cruellement manquer. Avez-vous pris contact avec le propriétaire et comment allez-vous soutenir la recherche d'un repreneur ?

Xavier Ballenghien rappelle que l'établissement est sous l'effet d'une procédure judiciaire, situation qu'il déplore à titre personnel mais aussi pour l'animation de la ville. Pour l'heure, la municipalité ne peut intervenir, il faut subir la procédure en cours, les repreneurs ayant un temps relativement court pour se déclarer.

Toutefois il assure que les élus sont bien conscients que l'établissement risque de ne pas être réouvert pour cette saison. Il indique qu'il a donc demandé au groupe commerce et artisanat de faire preuve de créativité pour essayer de mettre sur pied un « plan B » afin de proposer un lieu convivial pour animer le bas de la ville durant la saison, éventuellement en concédant un local à déterminer à un professionnel.

Sylvie Aché rappelle la présence de la terrasse.

Xavier Ballenghien lui confirme qu'il est en train de se renseigner pour savoir à qui appartient désormais cette terrasse.

Marie-Hélène Lagardère estime qu'il serait dommage de l'enlever. C'est un coup dur pour la famille Pysz, mais également pour la ville de Lectoure. Cependant, il est selon elle envisageable de créer de l'animation autour de ce lieu, de ne pas le laisser vide pour la saison estivale. Elle espère recevoir des propositions pour une reprise mais elle craint que ça ne soit qu'après la saison estivale, tout en sachant qu'il y a également des travaux à faire.

Concernant la terrasse, il est préférable de se renseigner d'un point de vue juridique, de ce qu'il est possible de faire, comment l'optimiser, comment donner vie à ce lieu. Toutes les propositions seront les bienvenues.

Elle rappelle toutefois que les gérants ont été reçus à plusieurs reprises à la mairie.

Elle rebondit donc sur tout ce qui a été dit depuis et notamment que la fermeture a été subie. Ce n'est pas le cas, la fermeture était programmée depuis quelques temps, elle était fortement envisageable.

Xavier Ballenghien confirme que cette situation est très délicate et dure depuis quelques années. A titre d'exemple, concernant l'occupation du domaine public pour la terrasse, la trésorerie fait état d'une dette de plus de 4 000 € à ce jour.

Marie Hélène Lagardère parle également de la problématique du voisinage. Elle déplore le fait que plus personne ne tolère d'animation dans un centre-ville. Elle se dit très peinée de la fermeture de ce lieu emblématique de Lectoure.

Sylvie Aché souhaite revenir sur le sujet de la rue Jules de Sardac, elle souhaite avoir plus de précisions quant aux conclusions de cette réunion qui a eu lieu tout récemment.

Xavier Ballenghien réaffirme qu'il n'y a pas de conclusions à ce jour.

Jean-Yves Delacoste complète l'information. Il confirme la présence ce jour-là de tous les acteurs compétents dans ce domaine. En particulier la DRAC qui souhaite avoir des compléments d'information car à ce jour on ne sait toujours pas à qui appartient le mur. Il explique que le mur est divisé en trois parties, et qu'il va falloir déterminer à qui en incombe la responsabilité. Pour lui, le dossier avance, malgré tout.

Sylvie Aché souhaite savoir si le propriétaire pourrait avoir des pénalités au bout d'un moment.

Xavier Ballenghien lui explique que pour le moment, la municipalité attend l'avis des experts pour pouvoir intervenir dans le dossier. Car à l'heure actuelle, il y a le mur

Questions écrites de l'opposition – Unis pour Lecture

1. Il semble que le nouveau revêtement des deux terrains de tennis récemment rénovés pose des problèmes de rebond ? Savez-vous quand commenceront les travaux de rénovation du troisième terrain ?

Xavier Ballenghien rappelle que la cession du bail prévoyait en effet la remise en état des terrains endommagés par les engins de chantier, ce qui a été fait.

Malheureusement ces réparations n'ont vraisemblablement pas tenu dans le temps. Il ajoute que ce point sera examiné avant la livraison définitive du chantier.

Patricia Marroqq indique tout de même, qu'elle a été sollicitée par le club de tennis et son président, qui l'aurait informé qu'un expert était passé, que l'assurance allait indemniser la réparation de ces deux courts qui ne sont plus homologués aujourd'hui pour pouvoir faire des rencontres.

André Galoix lui explique que c'est un huissier de justice qui s'est déplacé afin de constater l'état des terrains avant la reprise des travaux. En effet, le club de tennis pensait que c'était pour contrôler les malfaçons, ce qui n'est pas le cas.

Patricia Marroqq souhaite simplement savoir si les travaux ont été validés, si l'assurance va prendre en charge la réparation des courts. Elle se demande tout simplement si le club va enfin avoir des courts en bon état pour pouvoir jouer au tennis dans de bonnes conditions et qui va payer.

Xavier Ballenghien la rassure, le club aura des courts en bon état, c'est une évidence. Il rappelle que la mairie n'est pas le donneur d'ordre dans ce dossier, mais l'entreprise Vertsun. Il indique que la mairie a juste fait faire un constat d'huissier (sur l'état du bâtiment, des sols etc...) avant la reprise des travaux comme il se doit après un long temps d'arrêt.

D'autre part, la question de savoir qui va payer est à ce jour litigieuse en effet. Il n'en reste pas moins que les courts, quoi qu'il arrive, devront être refaits. Le souhait aujourd'hui de Xavier Ballenghien est que le bâtiment soit terminé, couvert, bardé, et que les exigences mentionnées sur le contrat de cession soient honorées.

Patricia Marroqq est tout à fait d'accord avec ce principe et connaît les difficultés traversées par l'entreprise. Cependant, le club de tennis de Lecture n'est plus en capacité aujourd'hui d'organiser des tournois pour vivre normalement et faire rentrer de l'argent. Elle rappelle que le président craint de voir les enfants quitter l'école de tennis à la rentrée, le club est en grande difficulté. Elle reparle également de la réfection du troisième court.

Xavier Ballenghien lui indique que la réfection de celui-ci ne pourra avoir lieu que lorsque les travaux actuels seront terminés. Il ajoute qu'elle interviendra probablement au mois de septembre. Il estime en effet, que sur terrain découvert, les travaux doivent être faits par beau temps. Il rappelle qu'il a reçu les membres du club avec Christiane Previtali à plusieurs reprises et qu'il est de ce fait, bien conscient de leurs problématiques.

Patricia Marroqq soumet l'idée d'attribuer une subvention exceptionnelle pour soutenir ce club.

Xavier Ballenghien lui rappelle que l'entreprise paie des indemnités de retard depuis le mois d'octobre, et que le club demande à ce que lui soit reversée la somme correspondante. Ça sera à ce moment-là, au conseil municipal d'en décider.

2. Pourriez-vous nous donner des nouvelles concernant la rue Jules de Sardac ainsi que sur le comité de pilotage (COPIL) de la piscine que nous attendons depuis 2 ans ?

Xavier Ballenghien rappelle que Monsieur Coustols a déposé une demande de permis de construire le 28 janvier 2025.

effondré, perpendiculaire à la rue et le mur soutenu par le dispositif des étais mis en place.

Jean-Yves Delacoste précise aussi que sous ce mur, il y a des caves, et à ce jour les services n'ont pas pu rentrer chez ce propriétaire, c'est la prochaine étape. De plus, il précise que c'est un ancien couvent, classé qui plus est.

Sylvie Aché remercie Jean-Yves Delacoste pour son investissement dans ce dossier lui aussi très sensible.

Joël Van den Bon ajoute que le propriétaire responsable n'a pas encore été identifié, mais que les travaux qui vont lui incomber vont coûter très cher.

Sylvie Aché s'étonne que le propriétaire responsable n'ait toujours pas été identifié.

Jean-Yves Delacoste confirme qu'il n'y a pas du tout eu de jugement. Il précise que trois experts ont été nommés dans cette affaire, et que le troisième n'a pas la même version que les deux premiers. De là un permis a été déposé par le propriétaire qui était un peu plus « responsable » que les autres, ce qui a déclenché l'intervention de la DRAC. On peut donc considérer que le dossier a fait un pas en avant.

Sylvie Aché souhaite avoir des nouvelles du bâtiment de l'ancien petit casino

Jean-Yves Delacoste lui précise que le propriétaire a déposé un permis pour faire la réfection intérieure, mais également la toiture.

4. Qu'advient-il de l'Office Municipal des Sports ?

Xavier Ballenghien rappelle que cette structure est elle aussi en « liquidation » compte tenu des problématiques rencontrées.

Il tient à préciser que la municipalité ne tient pas à la refaire fonctionner. De plus, il s'avère que le dialogue avec les structures sportives ou culturelles peut avoir lieu sans faire appel à une structure supplémentaire avec son corolaire de lourdeurs administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Émilie SARRAN

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

